

L'UNION ET SON OBJET

Article 1

Créée au cours de l'assemblée générale constitutive du 10 novembre 1948, l'Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de la région Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges) rassemble les adhérents aux présents statuts.

Article 2

L'union régionale est membre de l'Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS). Elle ne peut se prévaloir du sigle URIOPSS sans l'accord explicite du conseil d'administration de l'UNIOPSS. Les statuts de l'URIOPSS doivent recevoir l'approbation du conseil d'administration de l'UNIOPSS.

Les objectifs de l'union

Regrouper les associations, fondations, organismes et services fédératifs ou non, à but non lucratif, oeuvrant dans les secteurs sanitaire, social, médico-social et socio-culturel. Ces associations, ces regroupements d'associations et ces organismes exercent leur activité ou ont leur siège social en Lorraine.

Accompagner la création et le développement des associations quand le besoin s'en fait sentir dans le respect de leur autonomie. Les confronter et les aider à respecter la charte du réseau UNIOPSS/URIOPSS dans leur fonctionnement.

Faciliter, à travers la vie d'une union régionale, le développement d'un réseau inter associatif et la confrontation positive de tous les secteurs de l'action sanitaire, sociale, médico-sociale et socio-culturelle.

Constituer un terrain de rencontre, de recherche et de réflexion pour les associations en ce qui concerne leur propre place dans la société civile, mais aussi en ce qui concerne leur finalité et les moyens mis en oeuvre pour l'atteindre.

Etre, à l'égard des élus, des pouvoirs publics en général et des organismes de toute nature, une instance de représentation et de médiation. Faire entendre la voix des adhérents dans tous les débats et dans les grandes instances locales, départementales et régionales où s'élaborent et où se prennent les décisions concernant l'action sanitaire, sociale, médico-sociale et socio-culturelle... et être ainsi une force de proposition.

Informer les adhérents par le biais de services techniques et de documentation susceptibles de les aider, notamment sur les plans législatif, réglementaire, juridique, financier, fiscal, comptable, pédagogique et social.

Favoriser, par tous moyens, l'information, le perfectionnement et la formation des administrateurs des associations, de tous les personnels salariés ou bénévoles des associations, fondations et organismes adhérents.

Article 3

L'union n'a aucun caractère politique ou confessionnel. Sa durée est illimitée. Son siège social est à Jarville-la-Malgrange (54140), 2 rue Joseph Piroux. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région sur simple décision de conseil d'administration, laquelle devra être ratifiée par l'assemblée générale.

Article 4

Les membres de l'union se répartissent en trois collèges :

- les fédérations ayant pour seule mission la représentation de ses membres
- les fédérations, associations, organismes à but non lucratif gestionnaires
- les personnes physiques, qualifiées par leurs compétences dans les activités précitées.
- les associations locales

Article 5

L'admission des associations, fondations et organismes comme membres de l'union sera prononcée par le conseil d'administration sur proposition du bureau et soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Article 6

L'admission des associations, fondations et organismes comportée de plein droit pour ceux-ci l'adhésion aux présents statuts, à la charte associative ainsi qu'au règlement intérieur de l'association.

Article 7

Les membres adhérents cessent de faire partie de l'union :

- par démission signifiée par écrit
- par dissolution de la structure adhérente
- par radiation prononcée par le conseil d'administration sur proposition du bureau. Le membre adhérent dont la radiation est envisagée est averti au moins un mois à l'avance et peut demander à être entendu par le bureau. Il peut également soumettre la décision du conseil d'administration à l'assemblée générale.

ADMINISTRATION

Article 8

L'URIOPSS est gérée par un conseil d'administration de 15 membres au moins et de 22 membres au plus, représentatifs des différentes activités des adhérents. Il comprend obligatoirement :

- des représentants des deux premières catégories, élus pour 3 ans par l'assemblée générale et renouvelés par tiers tous les ans. En dehors de l'assemblée générale, en cas de vacance d'un siège d'administrateur, le conseil d'administration peut coopter un remplaçant. La cooptation devra être rectifiée par l'assemblée générale suivante
- les membres siégeant au conseil d'administration doivent obligatoirement être issus des différents départements et dans une perspective intersectorielle
- il peut être adjoint au conseil d'administration des personnes physiques qualifiées pour leurs compétences ; leur nombre ne peut toutefois excéder 1/6ème des membres du conseil.

Article 9

Les membres du conseil d'administration le sont au titre d'une association ou d'un organisme dans la mouvance associative. Dès l'âge de 75 ans, aucun administrateur ne peut plus accéder à un poste de responsabilité au sein du conseil d'administration, sauf sur demande des membres du conseil d'administration, selon un vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 10

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un

vice-président par département, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint. Ce bureau est renouvelé tous les ans à l'occasion du renouvellement par tiers du conseil d'administration.

Le président représente l'union dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du conseil et au directeur.

Le président est chargé de pourvoir à l'exécution des décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'union.

Il représente l'association dans les actes de la vie juridique et dans toutes les relations extérieures et il exerce tous ses droits.

Il est habilité à prendre, dans l'intervalle des réunions de bureau, toutes les décisions urgentes qui ne sont pas expressément réservées par les présents statuts à d'autres organes de l'association, sauf à en rendre compte ensuite au bureau le plus proche.

En cas d'empêchement, le président est remplacé de plein droit par un vice-président dans l'ensemble de ses attributions. Il peut aussi, pour une mission déterminée, déléguer un administrateur ou le directeur de l'union.

Sauf décision contraire du président, le directeur assiste aux réunions du bureau et du conseil d'administration avec voix consultative. Le président peut inviter occasionnellement à une réunion du bureau ou du conseil d'autres membres du personnel pour l'étude de problèmes relevant spécialement de leur compétence et après en avoir informé le directeur.

Le secrétaire général est chargé, avec le président, de l'ordre du jour du conseil d'administration, du bureau et de l'assemblée générale. C'est lui qui vérifie les comptes rendus et veille à leur envoi. Il veille également à la bonne tenue des documents administratifs.

Article 11

Selon les modalités prévues au règlement intérieur, aucune rétribution ne peut être allouée aux membres du conseil d'administration.

Article 12

Le conseil d'administration nomme, en accord avec le conseil d'administration de l'UNIOPISS, un directeur qui est chargé d'assurer la marche de l'union, sous l'autorité du président et dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 13

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son président ou sur demande de la moitié de ses membres. Le conseil pourra délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice sera présent ou représenté, chaque personne présente ne pouvant avoir que deux pouvoirs maximum. Les délibérations du conseil d'administration sont portées sur des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Article 14

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur de fonctionnement pour l'application des présents statuts.

Article 15

Le bureau de l'assemblée générale est le même que celui de l'union.

L'assemblée générale se compose des membres des trois collèges. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président envoyée au moins 15 jours à l'avance. Cette lettre fait connaître l'ordre du jour. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par le conseil d'administration ou par un tiers au moins des membres actifs de l'union.

Article 16

L'assemblée générale vote le budget annuel et approuve les comptes. Elle approuve le rapport d'activités.

Article 17

L'assemblée générale doit, pour délibérer valablement, réunir au moins le quart de ses membres (présents ou représentés) de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale serait convoquée dans un délai minimum de deux semaines et de cinq semaines maximum et pourrait cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs (en sus de sa voix).

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18

Les ressources de l'union comprennent notamment, sous réserve de l'application de la législation en vigueur :

- les cotisations versées par ses membres dont le montant est fixé par le conseil d'administration, dans les conditions précisées par le règlement intérieur
- les subventions, libéralités, souscriptions, participations ou concours des collectivités ou établissements publics ou privés ainsi que des particuliers
- les ressources exceptionnelles, notamment les emprunts décidés par le conseil d'administration
- les revenus des biens et valeurs appartenant à l'union
- les produits financiers et toute autre ressource autorisée par la loi.

L'URIOPSS s'engage à verser à l'union nationale une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de l'UNIOPISS après concertation avec les URIOPSS.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19

La modification des statuts ou la dissolution de l'union ne peuvent être décidées que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Elle doit comprendre au moins les deux-tiers des membres en exercice, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde assemblée est convoquée dans un délai minimum d'un mois, qui délibère valablement, quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés. Dans tous les cas, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Article 20

En cas de dissolution de l'union, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs commissaires ou liquidateurs qui auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif. Le conseil décide la dévolution du solde actif de l'union, soit à l'UNIOPISS, soit à une ou plusieurs autres associations à but non lucratif de même affinité.